

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PALAMINY
Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation : 29/09/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 09

Date d'affichage : 13/10/2025

Nombre de votants : 09

Nombre de voix pour : 09

L'an deux mille vingt-cinq et le dix octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, LAFRANQUE Guy, CROTE Pierre, ALABERT Sylvie, DEJEAN Stéphane, FERAUD Jean-Philippe, PORTET Serge, BARBASTE Laure, SOULERES Jean-Paul.

Absents excusés: CEZERA Emmanuelle, MÉTELLUS Michèle, LLORENS Stéphanie, RIBET Jocelyne, DURIEZ Karen.

Madame ALABERT Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Convention pour utilisation piscine Rieux-Volvestre
Délibération n° 2025-28

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que les communes utilisant la piscine municipale couverte de Rieux-Volvestre doivent participer à son fonctionnement à hauteur de 1 € par an et par habitant (en complément des éventuelles locations de bassin).

Afin que les enfants de l'école puissent utiliser cette piscine, il est nécessaire de signer une convention avec la mairie de Rieux-Volvestre. Il rappelle la délibération n°2020-50. La convention prévoyait dans son article 3 le versement d'une participation à hauteur de 1€ par an et par habitant pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2024.

La Mairie de Rieux-Volvestre demande si la commune de Palaminy accepte d'apporter une aide financière de 1€ par habitant pour une année supplémentaire (2025).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord à cette participation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la mairie de Rieux-Volvestre.

Convention pour la fourniture des repas de la restauration scolaire
Délibération n° 2025-29

Monsieur Le Maire rappelle la convention signée avec la commune de Martres-Tolosane pour la fourniture des repas de restauration scolaire de la commune de Palaminy au même tarif que l'année précédente, à savoir, à 5,98 € l'unité.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention. Elle est conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction sauf souhait d'une partie d'y mettre un terme. Il dresse un bilan positif de l'année écoulée et propose le renouvellement de la convention.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, l'assemblée municipale décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention avec la commune de Martres-Tolosane pour la fourniture des repas de restauration scolaire ;
- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Transfert des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023
Délibération n° 2025-30

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la délibération du conseil municipal de Martres-Tolosane fixant le transfert de charges de fonctionnement de ses écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord sur le calcul du coût moyen de scolarisation d'un élève pour l'année scolaire 2022/2023 pour les enfants résidants à Palaminy et scolarisés en petite et moyenne section de maternelle.
- Approuve le montant proposé de 5 342,04 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Adhésion contrat groupe assurance statutaire 2026-2029
Délibération n° 2025-31

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées

au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7,65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6,84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6,56%	5,96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4,29%	3,91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser Le Maire à signer la convention de service.
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 3;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Charte d'engagement de l'élaboration du contrat de canal de Saint-Martory
Délibération n° 2025-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le bassin Adour-Garonne est pressenti pour être le plus impacté des 6 bassins hydrographiques français par le changement climatique avec un débit divisé par deux de la Garonne et une augmentation de la population estimée à 1,5 millions d'habitants à échéance 2030 ;

Considérant que le déficit en eau estimé serait de plus de 2 milliards de m³ et « deviendra un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour les activités économiques et aura des conséquences dramatiques sur les milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité » (*Comité de Bassin Adour-Garonne, juillet 2019*) ;

Considérant que l'échelle du bassin de la Garonne amont, forts du constat des phénomènes de sécheresse avec pour conséquence des restrictions d'usages de l'eau et des changements globaux annoncés, les Conseils Départementaux de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers se sont engagés dans un Projet de Territoire pour la gestion de l'eau en « GARON'AMONT » (PTGA) pour le bassin versant de la Garonne amont, de la frontière à sa confluence avec l'Ariège porté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Considérant que Réseau31, assure la gestion du canal de Saint-Martory pour le compte du Conseil Départemental. De ce fait, et au vu de l'influence de l'ouvrage sur l'hydrologie de l'amont de Garonne, Réseau31 a été désigné pour porter 4 actions de ce projet de territoire ;

Considérant l'utilité de partager davantage les connaissances autour du canal et de se fixer des objectifs communs au travers d'un document contractuel et dynamique, le « contrat de canal » incluant un plan d'actions multi-partenarial et concerté pour une meilleure gestion de la ressource en eau et du patrimoine.

Considérant que l'élaboration du contrat de canal est l'une des 32 actions du projet de territoire ;

Considérant que l'élaboration du contrat de canal a démarré en juillet 2023 avec la tenue de plusieurs réunions d'information et de travail réunissant les acteurs intéressés ;

Considérant l'intérêt que porte notre collectivité à adhérer à cette démarche ;

Considérant que cette phase de concertation a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte d'engagement qui fixe les objectifs de la démarche en 4 axes répartis en 9 thématiques et 39 actions pré-identifiées :

Gestion quantitative	Environnement	Patrimoine et urbanisme	Territoire
<ul style="list-style-type: none">• Economiser l'eau / Réduire l'impact sur la Garonne• Optimiser les réalimentations	<ul style="list-style-type: none">• Connaître et préserver la qualité de l'eau• Préserver les milieux naturels• Développer les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none">• Identifier et maîtriser le patrimoine du canal• Valoriser le patrimoine du canal	<ul style="list-style-type: none">• Renforcer la cohérence territoriale autour du canal• Communiquer

Considérant que ce document a pour vocation d'être signé par l'ensemble des acteurs intéressés afin que tous s'engagent dans la démarche ;

Considérant qu'à l'issue de cette démarche un contrat de canal sera établi dans lesquelles les actions retenues seront identifiées et sera soumis à approbation des acteurs intéressés ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : d'approuver la charte d'engagement pour l'élaboration du contrat de canal ;
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Modification règlement cantine
Délibération n° 2025-33

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-52 sur la modification du règlement intérieur, Monsieur le Maire explique que pour des raisons de sécurité alimentaire, il convient de résERVER la possibilité aux parents d'amener un panier repas aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il donne lecture du projet de règlement intérieur.

Du fait de la mise en place de cette décision, il convient d'apporter cette modification sur le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'abroger l'ancien règlement de restauration scolaire
- D'adopter le nouveau règlement de restauration scolaire à compter du 10/10/2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

Révision des loyers
Délibération n° 2025-34

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est bailleur de plusieurs biens et qu'il est prévu d'appliquer une révision annuelle des loyers. Il propose de ne pas augmenter les loyers en 2025 et 2026.

Dans un souci de simplification, il propose de fixer les révisions de tous les loyers au 1^{er} janvier de chaque année.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas appliquer de révision de loyers en 2025 et 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à fixer les révisions de tous les loyers au 1^{er} janvier
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces modifications.

Décision Modificative n°1
Délibération n° 2025-35

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les travaux de la piste cyclable étant terminés, il est nécessaire d'effectuer des opérations d'ordre concernant les honoraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025

COMPTEs DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2151 / OPFI	Réseaux de voirie	1 680.00	

COMPTE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 203 / OPFI	Frais d'études, recherche, développement	1 680.00	

Décision Modificative n°2
Délibération n° 2025-36

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'étant donné que des terrains restent en friches malgré des relances successives, il sera nécessaire d'effectuer les travaux d'office. Il propose de prévoir les crédits en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

COMPTE DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
45 / 45411 / OPFI	Travaux d'office : dépenses	10 000.00	

COMPTE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
45 / 45412 / OPFI	Recettes	10 000.00	

Décision Modificative n°3
Délibération n° 2025-37

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin de percevoir le solde du fonds de soutien aux commerces ruraux, pour l'acquisition du four de la boulangerie, il y a lieu de réduire le titre émis en 2024 et de réémettre un titre de solde en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

COMPTE DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1321	Subvention d'investissement – Etat et établissements nationaux	11 400.00	

COMPTE RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1321	Subvention d'investissement – Etat et établissements nationaux	11 400.00	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.